

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

Absent excusé : M. GARDE Mathieu

① - BILAN MENAGEMENT FONCIER

Les travaux connexes à l'aménagement foncier sur la commune de Condat en Combraille se terminent (travaux du lot Voirie). La réception des travaux se déroulera **le Lundi 13 Novembre 2023 à 14h en mairie de Condat en Combraille.**

Une visite des différents sites sera réalisée.

② - DETR 2024

En 2023, les enveloppes de DETR et de DSIL allouées au Puy-de-Dôme s'élevaient respectivement à 12 814 869 € et 5 348 630 €. A ces montants se sont ajoutés 10 541 502 € de fonds vert, soit un total de 28 705 001€, qui ont été intégralement engagés au profit des projets des collectivités du département.

Le montant des enveloppes disponibles en 2024 n'est pas encore connu. Néanmoins, les projections tablent sur une enveloppe globale similaire à celle de 2023 pour le département, soit environ 18 M€ pour la DETR - DSIL. En complément, l'augmentation du budget du fonds vert, de 2 milliards à 2,5 milliards d'euros, devrait impacter favorablement l'enveloppe dédiée au Puy-de-Dôme.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local sera prioritairement affectée aux projets inscrits dans les contrats de réussite de la transition écologique (CRTE).

Les projets devront répondre aux grandes priorités d'affectation de la dotation. Le financement des projets ne s'inscrivant pas dans les CRTE, mais respectant les priorités d'affectation, restera possible dans les limites de l'enveloppe allouée au département.

Les grandes priorités de la DSIL en 2023 étaient les suivantes :

- * Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- * Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
- * Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.
- * Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.
- * Développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- * Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- * Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- * Actions en faveur des territoires ruraux (accessibilité des services publics et des soins, attractivité des territoires, activité des bourgs-centres, numérique et téléphonie mobile, aménagement durable du territoire renforçant la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale...) pour les opérations s'inscrivant dans un CRTE.

Ces priorités seront maintenues en 2024.

Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 février 2024 délai de rigueur. Cette date permet d'instruire les demandes et de donner les accords de financement au 30 juin afin de vous permettre de lancer vos opérations.

Pour rappel, le dépôt des dossiers de demande s'effectue de manière dématérialisée, via le site internet www.demarches-simplifiees.fr. A partir de 2024, en application des mesures de simplification nationale, un unique formulaire permet de demander de la DETR, de la DSIL ou les deux dotations.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/puy-de-dome-demande-detr-dsil-2024>

Les dossiers de demandes doivent être déposés au plus tôt afin d'en faciliter l'examen par les services instructeurs.

Enfin, Le montant des aides publiques directes ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

La Mairie de CONDAT-EN-COMBRILLE déposera un dossier pour la salle d'activités et un dossier pour la Voirie.

Pour la partie voirie, il faudra que la commission voirie fasse le tour de la commune pour déterminer les VC

③ - DIVERS DEVIS SALLE D'ACTIVITES

Entreprise QUEROUX

Devis BERTHELIER

Des devis ont également été demandé à Christian MARIN et à la SARL RAYNOIRD.

④ - COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La commémoration au monument aux morts, avec dépôt de gerbe, aura lieu le **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 à 11 H 00.**

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera pris à la salle des fêtes de Condat-en-Combraille.

Thierry ira chercher la gerbe à Pontaurmur.

⑤ - COLIS DE NOËL

La distribution des colis de Noël aura lieu le SAMEDI 09 DECEMBRE 2023.

Les Colis ont été commandé à Esprit Gourmet et seront livrés semaine 48 entre le 27 novembre 2023 et le 1^{ER} Décembre 2024.

Un plat sera commandé chez PERRETON et le repas en commun sera pris à la cantine.

⑥ - QUESTIONS DIVERSES

*** Remboursement de votre participation communale pour l'adhésion à l'ADIT**

Dans le cadre du **remboursement de votre participation communale pour l'adhésion à l'ADIT**, la CC doit mettre en place des conventions individuelles.

Pour pouvoir établir cette convention nous avons besoin de :

- Une délibération d'adhésion à l'ADIT justifiant de l'adhésion de votre commune,
- Une nouvelle délibération à prendre lors du prochain conseil municipal vous habilitant à signer cette convention.

Par délibération en date du 29 septembre 2022 le conseil a délibéré concernant l'établissement des conventions et le remboursement des adhésions.

La communauté de communes a adhéré à l'ADIT afin de pouvoir bénéficier des missions complémentaires de cette instance. Or, la CCV ne peut pas adhérer directement pour la partie voirie. Une convention de fonds de concours pour remboursement des communes adhérentes sur la base du tarif de 4€ par habitant a été mise en place.

Cette convention de remboursement concerne uniquement la prestation voirie.

La commune de Condat-en-Combraille n'adhérant pas à cette prestation de l'ADIT pour le moment, il n'y a donc pas lieu de signer une convention.

* **Visite de la Mairie de MONTCEL**

La Mairie de MONTCEL a lancé un aménagement foncier et souhaite rencontrer les élus de Condat, le Mardi 21 novembre, pour prendre des renseignements sur le sujet.

* **Bénédiction des croix** : La bénédiction des croix de Meneix – La Chassagne – et Jeangouloux aura lieu le Jeudi 23 Novembre 2023. RV à 11 H à Meneix.

* **Travaux parking salle des fêtes** : Les élus ont installé le grillage le long de la route. Il reste à délimiter les emplacements de stationnement.